

LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Les moqueries entre élèves ne datent pas d'hier. Cependant, au fil des décennies, le harcèlement au sein des établissements scolaires semble avoir pris des formes plus étendues, plus insidieuses, dépassant souvent les murs des établissements scolaires par le biais des blogs et des réseaux sociaux.

L'impact du harcèlement scolaire sur les victimes est de plus en plus médiatisé, ce qui génère des inquiétudes, mais également des confusions.



1 - Qu'est ce que le harcèlement scolaire ?

Il se définit comme étant une **violence répétée pouvant être verbale, physique ou psychologique au sein de l'école. Ainsi, un ou plusieurs élèves s'en prennent à une victime qui ne peut se défendre.**

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- **La violence** : rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élève(s), et une ou plusieurs victime(s).
- **La répétitivité** : Agressions réitérées régulièrement, sur une période plus ou moins longue.
- **L'isolement de la victime** : En règle générale, plus petite, plus faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.



Le rejet de la différence est la principale amorce du harcèlement :

- Apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux).
- Divergences dans la façon de s'habiller, les centres d'intérêts.
- L'appartenance à groupe social ou culturel particulier.
- Un trouble du langage (bégaiement, problème d'élocution).
- Un handicap (physique ou mental).
- L'orientation sexuelle, réelle ou supposée (garçon jugé trop efféminé, ou fille jugée trop masculine).

Le harcèlement prend des formes différentes en fonction de l'âge et du sexe. **Les risques sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.**



2 - Reconnaître le harcèlement

- **Le harcèlement physique** : Une violence qui se traduit par : des coups, bousculades, tirage de cheveux ; jets d'objets ; des vols, racket, dégradations de matériel scolaire ou d'habits ; des « jeux dangereux » effectués sous la contrainte, des atteintes sexuelles (gestes déplacés, voyeurisme dans les toilettes,...).
- **Le harcèlement moral** : Ce type de violence, verbale et/ou psychologique, est plus discret que le harcèlement physique, et donc plus difficile à détecter par les adultes.

On peut en distinguer 3 types :

- **Le harcèlement verbal** : injures régulières.
- **Le harcèlement émotionnel** : moqueries, chantage, menaces, humiliation en propageant par exemple de fausses rumeurs (diffamation), propos ou pratiques de discrimination et d'exclusion.
- **Le harcèlement sexuel** : gestes déplacés, voyeurisme, allusions verbales à connotation sexuelle.

3 - Les conséquences du harcèlement :

○ Les risques pour la victime

* À court terme :

- Absentéisme et décrochage scolaire pouvant être liés à des troubles de l'attention, de la concentration, de la mémoire et des difficultés de raisonnement, générés par le harcèlement (+ sentiment d'insécurité du fait d'être victime de violences physiques).
- Troubles du métabolisme (maux de tête, de ventre, vomissements, insomnies...) et du comportement (notamment au niveau alimentaire : anorexie, boulimie...).
- Sentiment d'abandon et isolement relationnel, avec développement d'un sentiment de honte, de perte d'estime de soi et de culpabilité.

* À moyen terme :

Troubles anxio-dépressifs et troubles de la socialisation – comportement suicidaire et violent.



○ Les risques pour le harceleur :

* À court terme :

- Manque d'empathie : le narcissisme du harceleur est renforcé par le sentiment d'impunité, ce qui l'amène à justifier son comportement violent et à le faire perdurer. L'empathie du harceleur envers sa victime diminue au fur et à mesure que le harcèlement se répète.
- Rapport à la violence : en s'attaquant à un individu plus faible que lui, le harceleur comble son manque d'estime de soi. Afin de maintenir cet état de sécurité psychique, il a besoin de reproduire chaque fois que nécessaire ces actes de violence.
- Répétition : exclure le harceleur de l'établissement scolaire en guise de sanction va engendrer une rupture avec son réseau relationnel, une fragilisation affective et une baisse de l'estime de soi. Ainsi, pour retrouver au plus vite un sentiment de puissance, le harceleur va très vite reproduire des phénomènes de harcèlement.



* À moyen terme :

- Échec scolaire

- Marginalisation : fragilisé par les sanctions et les exclusions, le harceleur va vouloir se maintenir en position de force en ayant des comportements de plus en plus agressifs et violents. Il pourra être attiré par la délinquance.

○ Que peut faire notre enfant victime de harcèlement à l'école ?

Plutôt que de le laisser résoudre le problème lui-même (notamment par la violence), nous devons l'encourager à comprendre que la solution passe forcément par le dialogue :

- avec nous, ses parents.
- sinon, avec un autre membre de la famille.
- ou avec un adulte de son établissement scolaire.
- ou bien avec tout autre adulte de confiance.



INFORMATIONS PRATIQUES :

**Violence à l'école :
un enfant sur dix serait maltraité.**
Étude auprès de 12 326 élèves du CE2 au CM2

88,9 %
se sentent "tout à fait bien"
ou "plutôt bien" à l'école.

71,8 %
ne sont pas victimes
de violence.

18 %
le sont occasionnellement.

11,7 %
sont victimes de violences physiques
et verbales répétées.

Une enquête de "victimation" sera désormais publiée tous les 2 ans
par le ministère de l'Éducation.

Stop harcèlement (Accueil des jeunes ou des parents, victimes ou témoins de harcèlement à l'école) :

3020

0 808 80 70 10 (gratuit depuis un poste fixe ou un portable).

Net Écoute (Pour poser vos questions de façon anonyme et confidentielle sur le harcèlement) :

0820 20 00 00 (gratuit depuis un poste fixe ou un portable)

Jeunes Violences Écoute (Écoute et orientation des jeunes victimes ou témoins de violences - racket, violences physiques et verbales, agressions sexuelles...). Appels anonymes. :

0 808 80 77 00 (gratuit depuis un poste fixe ou un portable)

Démarches préalables

En cas de harcèlement scolaire, l'enfant victime ou ses parents doivent non seulement prévenir la direction de l'établissement, mais aussi porter plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dont ils dépendent.

En effet, le harcèlement constituant un délit pénal, les auteurs encourent des sanctions pénales : une peine d'amende, ainsi qu'une peine d'emprisonnement.

